



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 6 mars 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY et M. TEXIER.

Excusés : M. Mickaël DEDIANNE et M. SANDRAS.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Zaraa DIMPRE

N° 2024-038 : CANTINE A 1 € : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Clamecy est engagée dans le dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} septembre 2021 pour trois ans.

Pour bénéficier de ce dispositif, la collectivité doit établir un tarif social d'1 € réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Cette tranche à 1 € doit concerner tous les enfants domiciliés ou non dans la commune. Les tarifs doivent également comporter au moins 3 tranches de quotient.

En contrepartie, l'Etat prend en charge le différentiel : chaque repas facturé 1 € donne lieu à un versement de 3 € de l'Etat. Les cantines sont également répertoriées sur le site « ma cantine » du Ministère de l'Agriculture dans le cadre de la loi Egalim.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'intégration dans le dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2024 pour trois ans.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE le renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.


Nicolas BOURDOUNE
Maire